



Division des Examens et concours

Affaire suivie par :

Ansoinyati HALIFA

Mél : dec.concours@ac-mayotte.fr

BP 76 rue Sarahangué

97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 17 septembre 2026

La Rectrice de l'académie de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré
Monsieur le Président de l'Université de Mayotte (Institut national supérieur du professorat et de
l'éducation)

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices d'école
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques de circonscription et les Instituteurs ou
Professeurs des écoles maîtres formateurs

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître
formateur (CAFIPEMF) — Session 2027

Références :

- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du CAFIPEMF (NOR MENE2115553C, BOEN n° 21 du 27 mai 2021).

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les titulaires du CAFIPEMF ont vocation à exercer dans l'enseignement du premier degré en qualité de conseillers pédagogiques ou de maîtres formateurs. La certification atteste de la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur de personnels enseignants du premier degré, au regard de quatre domaines de compétences : penser-concevoir-élaborer ; mettre en œuvre-animer-communiquer ; accompagner ; observer-analyser-évaluer.

Attention : le CAFIPEMF ne doit pas être confondu avec le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), qui relève du second degré et obéit à une réglementation et un calendrier distinct (décret n° 2015-885 et arrêté du 20 juillet 2015). La présente circulaire ne concerne que le CAFIPEMF, premier degré.



A. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFIPEMF sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié :

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire, en position d'activité ;
- Justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, titulaire ou non titulaire, dans une école ou dans l'un des établissements ou dispositifs mentionnés par la circulaire (Segpa, Ulis, UPE2A, INSPE, établissement pénitentiaire, etc.).

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session ne sont pas admis à se présenter aux épreuves. La condition de services s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2027 pour la session 2027.

Déclaration préalable et visite-conseil de l'IEN

À la différence du CAFFA, l'inscription au CAFIPEMF est précédée d'une étape obligatoire et spécifique au premier degré : préalablement à son inscription, tout candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dans laquelle il exerce.

Le candidat bénéficie alors d'une visite-conseil de l'IEN, qui donne lieu à un compte rendu communiqué au candidat. Cette visite-conseil constitue une première étape formative une rencontre avec le professionnel autour de son projet, assortie de pistes de travail et non un acte administratif de sélection.

À l'issue de la visite, l'IEN remet immédiatement au candidat une attestation de la tenue de celle-ci, à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions.

Les candidats bénéficiant d'une dispense de la première épreuve d'admission au titre d'une admissibilité acquise sous l'ancien régime n'ont pas à fournir cette attestation.

B. STRUCTURE DE L'EXAMEN

Contrairement au CAFFA, le CAFIPEMF ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité. L'examen se déroule sur une seule année scolaire et comprend deux épreuves d'admission seulement.

I. Première épreuve d'admission - deux séquences

Les deux séquences sont consécutives et se déroulent le même jour, avec une pause de 15 minutes entre chacune.

- **Séquence 1** : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe conduit par le candidat. Durée : 60 mn. Au choix du candidat : français (ou activités langagières en maternelle) ou mathématiques (ou construction du nombre en maternelle).
- **Séquence 2** : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif. Durée : 60 mn. Le candidat explicite ses choix pédagogiques et didactiques.



Aménagement de la première épreuve

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent, sur demande expresse formulée au moment de l'inscription, bénéficier d'un aménagement : l'observation porte alors sur l'animation d'une réunion pédagogique ou d'une action de formation collective, suivie d'un entretien de même nature. Ce choix ne peut être ni imposé, ni modifié après la clôture des inscriptions.

II. Seconde épreuve d'admission — quatre séquences

Cette épreuve se déroule dans un délai maximum d'un mois après la première épreuve. Elle porte obligatoirement sur le domaine et le niveau différents de ceux choisis lors de la première épreuve.

- **Séquence 1** : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice. Durée : 60 mn.
- **Séquence 2** : analyse de la séance observée, menée par le candidat avec l'enseignant concerné, en présence du jury. Durée : 30 mn.
- **Séquence 3** : production par le candidat, hors la présence du jury, d'un rapport de visite (2 pages maximum), transmis dans les deux semaines suivant la séquence 2.
- **Séquence 4** : entretien du candidat avec le jury, entre trois et quatre semaines après la séquence 2. Durée : 60 mn.

Notation et admission

À l'issue de chaque épreuve, le jury renseigne la grille d'évaluation des compétences prévue par la circulaire du 19 mai 2021 et attribue une note sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10/20 à chacune des deux épreuves d'admission — la logique de notation diffère donc de celle du CAFFA, qui combine une note globale sur 20 et une moyenne par domaine de compétence.

Les candidats non admis, ayant obtenu au moins 10/20 à l'une des deux épreuves, conservent le bénéfice de cette note pour la session suivante, y compris en cas de changement d'académie.

B. LE JURY ACADÉMIQUE

Le jury, présidé par la Rectrice ou son représentant, peut comporter une ou plusieurs commissions de trois membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré n'exerçant pas d'autorité hiérarchique sur le candidat ;
- Un enseignant de l'INSPE, proposé par son directeur, n'ayant pas contribué à la formation du candidat ;
- Un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF, exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.



Dans toute la mesure du possible, la composition de la commission est maintenue identique pour les deux épreuves d'admission d'un même candidat. Le jury se réunit avant le début de la session afin d'harmoniser les critères d'évaluation.

D. LA FORMATION PRÉPARATOIRE (spécificité CAFIPEMF)

Élément sans équivalent dans le dispositif CAFFA : tout candidat inscrit bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement de cinq semaines non consécutives, organisé de juin à décembre précédant la passation, et comprenant :

- Au moins deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription ;
- Au moins deux semaines de formation assurées conjointement par l'académie et l'INSPE, dans le cadre d'une convention.

Toute question relative à cette formation doit être adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle le candidat exerce.

E. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ET DÉPÔT DES DOSSIERS

L'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des dossiers est mis à disposition sur le site académique dédié au CAFIPEMF :

<https://www.ac-mayotte.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-professeur-des-ecoles-maitres-formateur-121826>

Inscription des candidats

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2027 sera ouvert du lundi 1er juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus.

- Candidats titulaires du CAFIPEMF souhaitant s'inscrire à l'épreuve complémentaire de spécialisation : dossier à télécharger sur le site académique dédié au CAFIPEMF ;
- Nouveaux candidats : dossier à télécharger sur le site académique dédié au CAFIPEMF ;
- Candidats ayant validé une des deux épreuves d'admission lors de la session 2026 : dossier à télécharger sur le site académique dédié au CAFIPEMF.

L'attestation de visite-conseil doit impérativement être jointe au dossier des nouveaux candidats. Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera accepté.

Dépôt du rapport de visite (2nde épreuve, séquence 3)

À transmettre par courriel à dec.concours@ac-mayotte.fr, au plus tard dans les deux semaines suivant la séquence 2, en utilisant la page de garde requise, disponible auprès de la DEC.



Épreuve complémentaire facultative de spécialisation

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant d'au moins trois années d'exercice en qualité de maître formateur ou de conseiller pédagogique peuvent se présenter à une épreuve facultative portant sur l'un des neuf domaines de spécialisation (arts visuels, EPS, éducation musicale, enseignement en maternelle, numérique, histoire-géographie-EMC, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie). Le rapport d'activités, accompagné de sa page de garde dédiée, est à transmettre à la même adresse.

F. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SESSION 2027

Document transmis à la DEC pour complément et validation des dates avant diffusion à l'ensemble des destinataires.

Étapes	Dates (session 2027)
Ouverture du registre des inscriptions	01/06/2026 – 29/06/2026
Visite-conseil des IEN et remise de l'attestation	01/06/2026 – 22/06/2026
Organisation de la formation des candidats	Septembre 2026 – décembre 2026
Transmission de l'organisation des commissions au référent pédagogique	15/09/2026
Sollicitation des ressources pédagogiques pour les commissions	15/09/2026 – 11/10/2026
Réunion validant la composition des commissions	20/11/2026
Réunion d'harmonisation des membres des commissions	03/02/2027
Épreuves d'admission	08/02/2027 – 12/03/2027
Jury d'admission	18/03/2027
Date limite de transmission du rapport de jury	18/05/2027

La rectrice,

